



Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

Ms. Gall. Fol. 193

## I Jean-Baptiste-Antoine Chauffour, dit l'Aîné (?) · II Duplessis de la Davière · III De Bruges

I + 47 ff. + I · XVIII<sup>e</sup>/XIX<sup>e</sup> siècle (I) et XVIII<sup>e</sup> siècle (II-III) · I Alsace (Colmar ?) et II-III Alsace (?)

Demi-reliure en maroquin rouge (367 x 223 mm.) ; les plats en papier marbré ; 3 nerfs plats ; titre en lettres dorées : *STATUTS DE COLMAR ANNOTÉS PAR LE SYNDIC CHAUFFOUR* ; les contre-plats et les gardes volantes en papier blanc ; ais en carton. Dans le cas du premier texte (le principal), le recto du premier feuillet et le verso du dernier sont plus salis que les autres feuillets, ce qui prouve que, pendant un certain temps, le manuscrit était conservé sans reliure. Etant donné que les gardes volantes sont en papier non filigrané, la reliure aurait pu être exécutée dans les années 30 du XIX<sup>e</sup> siècle, au plus tôt, mais avant l'année 1867. Le papier marbré couvrant les plats est un papier agate reproduit par Wolfe (pl. XXI, spécimen 5), en usage au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Bien que ce ne soit pas une reliure originale, contemporaine de l'exécution de ces copies, c'est certainement la première reliure de ce codex. Elle a été exécutée pour Charles Gérard (de Colmar).

Le recueil se compose de deux unités codicologiques :

a)  $(1r^{\circ}-41v^{\circ})$  Cahiers:  $8I^{16}+1(I+1)^{19}+1I^{21}+1(I+2)^{25}+8I^{41}$ . Signatures originales · Foliotation postérieure, au crayon · 2 colonnes et longues lignes. Justification: (340-350 mm.) x (185-190 mm.); 28-31 lignes écrites · Une seule main.

b)  $(42r^{\circ}-47v^{\circ})$  Cahier:  $1 \text{ III}^{47}$  · Foliotation postérieure, au crayon · Longues lignes. Justification: (165-170 mm.) x (315-320 mm.); 34 lignes écrites · Une seule main. Quelques notes marginales par la main du copiste.

Bien que l'écriture ait l'air de provenir du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour ce qui est de la partie principale de ce recueil (1r°-41v°), celle-ci a été exécutée soit à la fin du XVIII<sup>e</sup> soit durant le premier tiers du siècle suivant. C'est probablement un manuscrit autographe, exécutée certainement en Alsace, peut-être à Colmar, étant donné son auteur et son contenu. En outre, son premier possesseur attesté était Gerardus Columbariensis. Or, au contre-plat initial, est accolée une pièce de provenance, en papier blanc (57 x 53 mm.), contenant l'emblème des rois de Prusse, avec inscription : *BIBLIOTHECA REGIA BEROLINENSIS. / DONO / WILHELMI / REGIS AUGUSTISSIMI / D. XVIII. IUN. A. MDCCCLXVII. / EX BIBLIOTHECA ALSATICA / D. GERARDI /* 





Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

COLUMBARIENSIS. Pour le même ex-libris, cf. les ms. gall. fol. 192, 194 et les mss. gall. quart. 97-99, 100 et 102. Sur Charles Gérard (1814-1877), littérateur, homme politique et avocat de Colmar, cf. Edouard Sitzmann, « Dictionnaire de biographie des hommes célèbres de l'Alsace », tome I, Editions du Palais Royal, Paris 1973 [réimpression], pp. 584-585. En 1867, Guillaume I<sup>er</sup> (1797-1888) devient propriétaire d'une partie de cette collection et la cède tout de suite à la Königliche Bibliothek de Berlin. A la Staatsbibliothek zu Berlin Preussischer Kulturbesitz, on trouve le catalogue manuscrit de la bibliothèque de Charles Gérard : le ms. Cat A 464/35. Le manuscrit a été inscrit au registre des acquisitions de la Königliche Bibliothek sous le numéro Acc. Gér. 2185 (cf. Gér. 2185, noté au crayon dans le ms. gall. fol. 193, dans la partie supérieure du contre-plat initial), précisément en l'année 1867, et avec indication de provenance : « Elsässische Büchersammlung d. Advocaten [Charles] Gérard ». La façon de plier ces feuillets témoigne de leur façon de conservation, après l'exécution du manuscrit. La seconde partie codicologique contient les copies de deux lettres, avec indications (concernant les originaux) de date (pour les deux) et de lieu (pour la première) : Copie d'une Lettre écrite par. M. Duplessis de la Davière à M. Bruges avocat au Conseil Souverain d'Alsace. à Paris le 17. avril 1738 (42r°); Copie de la reponse de M. Bruges du 26. avril 1738 (42v°). Ces deux pièces, recueillies par Charles Gérard (de Colmar), datent donc d'après 1738 et l'écriture a l'air de provenir du XVIII<sup>e</sup> siècle. Etant donné le personnage de M. Bruges et celui du premier propriétaire attesté, l'exécution de ces copies se situe peut-être aussi en Alsace. Sur le plat initial, une pièce de cuir rouge avec la cote actuelle estampée en or : Ms. gall. fol. 193; (1r°) la cote actuelle ; pas d'estampilles de la Königliche Bibliothek de Berlin.

I (1r°-41v°) Jean-Baptiste-Antoine Chauffour, dit l'Aine (?): Articles tires des Statuts de Colmar, traduits et annotes par Monsieur Chauffour l'aine. > Status. Usage moderne < § 2 Les affaires d'arrêts seront décidées ... - ... pourront encore l'être en cette ville. Au fol. 41v°, on trouve l'information suivante : articles tirés des status de Colmar, traduits et annotés par M. Chauffour l'ainé avocat, ancien syndic du Magistrat. Il s'agit probablement de Jean-Baptiste-Antoine Chauffour, dit l'Aîné, avocat (1765-1834). Sur ce personnage cf. « Notice biographique sur M. Chauffour » par M. (« Album alsacien », I, Strasbourg 1838, pp. 90-92). Texte non recensé dans la « Bibliographie de la ville de Colmar » par André Waltz, Colmar 1902, et inédit, paraît-il. L'original de ces statuts aurait été composé en allemand (?).

II (42r°) DUPLESSIS DE LA DAVIERE : COPIE D'UNE LETTRE ECRITE A M. BRUGES, AVOCAT AU CONSEIL SOUVERAIN D'ALSACE. Selon l'indication du manuscrit (fol. 42r°), l'original a été composé à Paris, le 17 avril 1738. Cf. quelques mentions sur M. Bruges dans « L'Alsace au





Supported by a grant from Iceland, Liechtenstein and Norway through the EEA Financial Mechanism and Polish science resources 2008-2011

dix-huitième siècle au point de vue historique, judiciaire, administratif, économique, intellectuel, social et religieux » par Charles Hoffmann, Colmar 1906. Texte inédit, paraît-il.

III (42v°-47r°) DE BRUGES : COPIE DE LA REPONSE A M. DUPLESSIS DE LA DAVIERE. Selon l'indication du manuscrit (fol. 42v°), l'original a été composé le 26 avril 1738, sans que le lieu de la composition ait été précisé. Etant donné le personnage de M. Bruges, sa rédaction se situe certainement en Alsace. Texte inédit, paraît-il. Pour ce qui est d'autres manuscrits contenant la même lettre, cf. le ms. 1186 de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (collationné avec le ms. gall. fol. 193), datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui comporte, aux pages 334-335, l'« Extrait d'une lettre de M. de Bruges, avocat au Conseil Souverain d'Alsace, à M. Duplessis de la Davière sur la législation d'Alsace. Colmar, le 26 avril 1738. » Ce sont des extraits relatifs aux points principaux de la lettre. Sur le manuscrit de Strasbourg cf. K. A. Barack, « Katalog der Kaiserlichen Universitäts und Landesbibliothek in Strassburg, Elsass-Lothringische Handschriften und Handzeichnungen », Strassburg 1895, p. 114. A la fin de la copie contenue dans le ms. gall. fol. 193, on trouve la mention d'un billet qui permet d'établir que la copie en question a probablement été faite sur l'exemplaire communiqué à un certain M. de Corberon: Monsieur Bruges ayant communiqué cette reponse à M. de Corberon p. président, il la lui renvoya avec le billet dont la teneur suit : J'ai lu avec plaisir Monsieur, cette reponse dont je voudrais bien être l'auteur; ne me refusez pas la satisfaction de la joindre à mon paquet, et de l'adresser à M. de la Davière, indépendamment de celle que vous pourrez m'envoyer cachetée sur l'affaire de Heiss et que je ferai passer par la même *voie.* (fol. 47r°-v°).

Sur ce manuscrit v. Lemm, p. 12 - P. Tylus, « Alsatian manuscripts in the Berlin Collection of the Jagiellonian Library », in « Fibula » 2/2010 (5), pp. 52-57.